

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 mars 2024

Délibération ou arrêté n° 17

Date de convocation :
05/03/2024

Date d'affichage :
15/03/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 15

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet :

Avenant n°2 à la convention
constitutive de groupement de
commandes pour la
signalétique

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
14/03/2024

Et publication et notification
du 15/03/2024

L' an deux mille vingt quatre, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, M. Grégory Devaux.

Etaient excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la convention constitutive de groupement de commandes signée avec la ville de Rosières en Santerre pour l'élaboration d'une signalétique pluricommunale.

Il ajoute qu'il est nécessaire de modifier l'article 8 de cette convention car les modalités financières ne font pas mention du reversement des aides PVD perçues par la commune de Chaulnes pour le compte des communes de Chaulnes et de Rosières en Santerre. Lors de la rédaction de la convention, il n'était pas possible d'anticiper le fonctionnement qui allait se mettre en place sur ce sujet précis et, en l'état actuel, le trésorier ne peut pas valider le mandat de reversement établi par la ville de Chaulnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide

- D'accepter que Monsieur le Maire signe l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Rosières en Santerre pour la modification de l'article 8.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun – Merlin

Le Président



Thierry Linéatte